



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.07.08

Rapporteur : Jean-Michel DELBANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 octobre 2022

Date d'affichage : 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-six octobre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoints,

Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND,

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Isabelle DESMALLEES a été élue secrétaire de séance

Objet : Rétrocession concession cimetièrre : Mme Jacqueline MORLIERE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame Jacqueline MORLIERE épouse BRANDOLINI a acquis le 07 avril 1999 la concession n°2/3 de l'allée R dans le nouveau cimetière de La Salle Les Alpes pour une durée de trente ans, et qui s'élevait à la somme de 182,93€.

Par mail en date du 16 septembre 2022, Madame Jacqueline MORLIERE épouse BRANDOLINI demande la rétrocession de ses droits sur cette concession n'ayant plus d'attache sur la commune.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

AR Prefecture

005-210501615-20221026-220708-DE

Reçu le 28/10/2022

Vu la délibération n° 18.02.16 du 28 mars 2018 portant pour objet « concessions des cimetières tarifs » ;

Considérant la demande de rétrocession de la concession n°2/3 de Madame Jacqueline MORLIERE en date du 16 septembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- ↪ **ACCEPTE** cette rétrocession avec reprise des monuments funéraires et des caveaux qui ont été édifiés ;
- ↪ **FIXE** le remboursement à la somme de 36,58 € au prorata temporis ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 26 octobre 2022

Le Maire



Emeric SALLE